

Je sais que mon honorable ami s'inquiète de l'opportunité de certaines initiatives. J'ai parlé d'excuses qui pourraient être exprimées à la Chambre. J'ai parlé de réparation convenable et d'indemnisation que la Chambre pourrait prendre en considération. Il n'y a aucun doute que le gouvernement actuel, avec la pleine coopération des membres des Communes, nous l'espérons, agira pour réparer la grande injustice que le parti libéral a infligée à la collectivité japonaise il y a plus de 40 ans.

* * *

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai annoncé hier que j'étais prêt trancher les questions que les députés de Windsor-Ouest (M. Gray) et de Don Valley-Est (M. Attewell) ont soulevé la semaine dernière. En effet, la semaine dernière deux députés se sont plaints qu'on ait employé à la Chambre un langage antiparlementaire, et la présidence a entrepris d'examiner le compte rendu des délibérations. J'ai donc relu le hansard et je suis disposé à me prononcer sur le cas du ministre des Transports (M. Mazankowski) d'abord, comme l'a demandé le député de Windsor-Ouest. Comme le savent les députés, hier, le ministre des Transports a répondu à ce rappel au Règlement. Par conséquent, je considère l'affaire close.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'UTILISATION DE TERMES NON PARLEMENTAIRES

M. le Président: En ce qui concerne la plainte du député de Don Valley-Est (M. Attewell), le hansard fait état d'une remarque antiparlementaire à l'adresse du premier ministre (M. Mulroney) attribuée au député de York-Sud—Weston (M. Nunziata). Je demande donc au député de York-Sud—Weston de dire à la présidence si le hansard a fait un compte rendu exact de ses propos et, le cas échéant, je le prie de les retirer.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, le hansard a effectivement rapporté mes propos avec exactitude. On y lit à la page 13175 que j'ai dit au premier ministre qu'il était «un parfait imposteur». Je voudrais donc profiter de l'occasion pour retirer sans équivoque, sans réserve et sans hésitation toute allusion voulant que le premier ministre du Canada soit un parfait imposteur, car *res ipsa loquitur*, l'évidence saute aux yeux.

M. le Président: A l'ordre. Le député sait pertinemment que la présidence sait ce que veut dire exactement l'expression *res*

Recours au Règlement

ipsa loquitur. Le député doit retirer l'insinuation qu'elle renferme. Je le prie simplement de la retirer.

M. Nunziata: Je la retire, monsieur le Président.

L'OBLIGATION POUR UN MINISTRE DE PRÉSENTER SES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le règlement. Vendredi dernier, la Chambre est censée avoir reçu et approuvé toutes les prévisions budgétaires des différents ministères. Je tiens à signaler que le ministre d'État au Multiculturalisme (M. Jelinek) a omis de présenter ses prévisions budgétaires aux comités compétents malgré plusieurs rappels. Par conséquent, même s'il est à l'extérieur pour s'occuper des sports, il a certaines responsabilités à assumer à titre de ministre d'État au Multiculturalisme et je tiens à signaler à la présidence qu'il s'est soustrait à cette obligation que lui confère la tradition parlementaire.

M. le Président: A l'ordre. J'ai laissé parler le député, mais s'il invoque le règlement, il faut qu'il me précise quelle est son objection.

M. Marchi: Monsieur le Président, les prévisions budgétaires ont été approuvées vendredi. Le ministre d'État au Multiculturalisme n'a pas présenté les siennes. Par conséquent, comme il n'a pas honoré ses engagements, je voudrais demander certains éclaircissements à la présidence. A titre de membre du comité et de député . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député poursuit ses observations. Je vais lui donner encore une chance. Quelle est son objection?

M. Marchi: Monsieur le Président, j'invoque le règlement parce que les prévisions budgétaires du Multiculturalisme n'ont été approuvées dans les règles étant donné que le ministre ne les a pas présentées. Je demande des explications. Au besoin, faisons revenir le ministre du Mexique pour qu'il puisse assumer ses responsabilités.

M. le Président: A l'ordre. Le député émet son avis quant à la façon dont les choses auraient dû se passer, mais le règlement n'est pas en cause.

M. Marchi: N'est-ce pas une question de privilège?

M. le Président: Si le député désire soulever la question de privilège, il va devoir modifier le règlement pour pouvoir le faire maintenant. Le député estime que les prévisions budgétaires n'ont pas été adoptées dans les règles. Si son rappel au Règlement concerne les prévisions budgétaires, il aurait dû le soulever vendredi. Nous passons à l'ordre du jour.